

Date de l'arrêté : 22/07/2024 Objet : REGULATION DES PIGEONS SUR LA COMMUNE	République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison COMMUNE D'ESTIVAREILLES
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_029_2024

portant REGULATION DES PIGEONS SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune d'Estivareilles (Loire),

Vu les Articles L.211-4 et L.211-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers, lorsque ceux-ci causent des dommages sur le vol d'autrui,

Vu l'Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant pouvoir au Maire en matière de Police,

Vu les dégâts considérables causés par les pigeons de clocher à l'Eglise et aux bâtiments limitrophes.

Vu les plaintes permanents des riverains de l'Eglise.

Vu les désagréments causés lors de Manifestations Religieuses.

Vu les dégâts causés aux toitures de l'Eglise nécessitant une mise en ordre permanente,

Vu les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles,

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers, faisant état des nuisances et des risques d'Epizootie, notamment de peste aviaire,

Considérant que des moyens, tels la pose de « picots » sur les bords des fenêtres et gouttières ont déjà été mis en place,

Considérant l'inefficacité des moyens alternatifs (filets...) ou l'impossibilité technique de réalisation,

Attendu qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il est demandé à l'Association de Chasse Communale Agrée d'Estivareilles de s'organiser afin de réguler la population des pigeons devenue une calamité.

Article 2 : La période de régulation aura lieu à partir du 15 août 2024.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de reception de l'AR: 22/07/2024
042-214200917-AR_029_2024-AR
A G E D I

Article 3 : Les règles de tirs ou de piégeage seront celles qui sont en vigueur dans le Département.

Article 4 : Toute personne, avec l'accord écrit de Monsieur Mickaël BARJON, Président de l'Association de Chasse Communale Agréée d'Estivareilles pourra intervenir sur les secteurs prédéfinis par le responsable les jours autorisés.

Article 5 : Les pigeons seront ramassés, comptabilisés et remis avec l'accord de Monsieur le Maire, qui jugera de leur destination. Un compte rendu annuel comportant les Noms des personnes ayant participées et le nombre d'oiseaux régulés, sera rédigé par le Président de la Société de Chasse et transmis à Monsieur le Maire.

Article 6 : Parallèlement à cette mesure, il est demandé aux administrés qui subissent des désagréments, de se faire connaître et de laisser libre accès aux personnes en charge de cette régulation, afin d'accéder sur les lieux de replis stratégiques des pigeons.

Article 7 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de la Loire,
- Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale Agréée d'Estivareilles,
- La D.D.T 42

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



Fait à ESTIVAREILLES, le 22 juillet 2024

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024
Date de reception de l'AR: 22/07/2024
042-214200917-AR_029_2024-AR
A G E D I